

Contrat: MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE DU

BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS Numéro: 174188880 G - MCE - 001

> SASU CARRELAGE DU SEMNOZ ZA DES PRES DE LA CROIX 294 ROUTE DU COL DE BLUFFY 74290 BLUFFY

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE

Fonctionnant selon les règles de capitalisation

L'entreprise d'assurance BPCE IARD atteste que SASU CARRELAGE DU SEMNOZ nº SIREN 808426209, ZA DES PRES DE LA CROIX 294 ROUTE DU COL DE BLUFFY 74290 BLUFFY est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° 174188880 G 001 pour la période * du 01/01/2020 au 31/12/2020.

1. PÉRIMÈTRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE **NATURE DÉCENNALE**

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- à l'activité professionnelle suivante ;
 - METIER DE REVETEMENT DE SURFACES EN MATERIAUX DURS - CARRELEUR

Pour plus d'informations sur vos activités, se référer à l'annexe jointe "Périmètre ou complément de vos activités".

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période * de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du Code des assurances.
- aux travaux réalisés en France et en Principauté de Monaco.
- aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15 000 000 €.
- pour des marchés de travaux dont le montant HT n'est pas supérieur à 600 000 €.